

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

MICHEL AUDET

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

62043

Gouvernement du Québec

Décret 786-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Stéphane Bernard comme sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Stéphane Bernard, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 177 390 \$ à compter du 14 octobre 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jean-Stéphane Bernard comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62044

Gouvernement du Québec

Décret 787-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Christos Sirros comme délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Paquet a été nommé délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni par le décret numéro 1171-2012 du 12 décembre 2012, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Christos Sirros, soit nommé, par commission sous le grand sceau, délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni, pour représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle au Royaume-Uni et également au Danemark, en Finlande, en Irlande, en Islande, en Norvège et en Suède, à compter du 1^{er} décembre 2014, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Stéphane Paquet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Christos Sirros comme délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Christos Sirros, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à Londres, au Royaume-Uni.